



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LOW

EXTRAIT ID : 074-217400761-20230125-2023_11D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Jacqueline CECCON, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY,

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET, Stéphane GREVE à Christian BOCQUET

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Isabelle JOYE

23/11

Objet :

Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2023-06 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023/10 du 25 janvier 2023 de la commune relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU,

Vu la délibération n°2023-07 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes,

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire,

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre,

Considérant que la révision libre est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes de la révision libre des attributions de compensation,

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :

	RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353 €	1 086 810 €	1 076 810 €	1 066 810 €	1 056 810 €	1 517 353 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
42 979 €	32 979 €	22 979 €	12 979 €	2 979 €	42 979 €

Le secrétaire de séance
Isabelle JOYE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le